

*LA CFDT-Culture communique :*

## **CDD et CDI : ça se discute à la fonction publique**

Les syndicats parisiens CFDT des 3 fonctions publiques ont eu une importante réunion de travail avec la **Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique**.

Au sujet des modalités d'application de la loi Dutreil, le représentant de la DGAFP a rappelé **que les emplois permanents doivent être en priorité occupés par des fonctionnaires**.

Pour autant aucun plan de titularisation n'est à l'étude au ministère de la fonction publique, même s'il y a des discussions avec les fédérations de fonctionnaires. **Et c'est auprès de ce ministère, et uniquement là, que se discute l'avenir de ces contrats**. C'est clair : ce n'est pas au ministère de la culture que se négocieront l'essentiel des nouveaux dispositifs appliqués aux non-titulaires sous CDD/CDI. C'est par contre l'application de ces nouvelles dispositions qui seront de la compétence des commissions consultatives paritaires du ministère la culture, CCP qui devront jouer là un rôle prépondérant.

Les représentants de la DGAFP ont par ailleurs insisté sur le fait que les recrutements doivent d'abord passer par la voie naturelle d'entrée dans la fonction publique, c'est-à-dire les concours, qui s'appliquent notamment aux non titulaires qui veulent être titularisés, nous a-t-il été répondu.

**Il convient de préciser que la loi « Dutreil » oblige les administrations à ne pas reconstituer de la précarité et que les CDD ne seront renouvelés que dans la limite de 6 ans maximum.**

A propos du caractère incontournable de la consultation des CCP, les syndicats CFDT ont rappelé qu'il n'y a **aucune obligation de créer ces instances**, ce qu'a immédiatement reconnu la DGAFP. **Nous avons alors insisté sur la nécessité de renforcer le rôle et les compétences des CCP.**

**Quant aux CDI la DGAFP nous a dit ne pas comprendre la frilosité des ministères pour recruter directement en CDI sur l'article 6-1, qui le permet.**

L'année 2006, selon la DGAFP, verra la modification du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat. Il y aura une évaluation des « cédésations » et il sera nécessaire d'organiser les déroulements et les évolutions des carrières.

**Il faut donc mettre en place une sorte de grille qui prenne en compte une échelle d'avancements et de rémunérations pour ces CDI.**

**Les unions et fédérations de fonctionnaires ont donc elles seules le pouvoir de négocier le devenir de ces contrats auprès de la Fonction Publique.**

Pour ce qui la concerne, la CFDT, dans toutes ses composantes, suit attentivement l'évolution de ce dossier. Une vigilance s'impose notamment sur deux étapes fondamentales : les renouvellements des CDD et les transformations de CDD en CDI.

*La CFDT-Culture, en liaison constante avec sa fédération de fonctionnaires,  
est donc à même de vous informer sur ce dossier.*

*Elle continuera à le faire dès que des négociations seront prévues.*

*Nous occuperons la place qui est la nôtre dans les propositions et le suivi de ces débats.*

Paris, le 10 mars 2006